

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/29 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'IMPLANTATION DE TROIS VEDETTES RAPIDES DE SURVEILLANCE
(VRS) A AJACCIO, BONIFACIO ET CA**

SEANCE DU 28 MARS 1995

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Henri ANTONA à M. Nicolas ALFONSI
M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. Jean JALPI
M. Jean-Marc BALESI à M. Dominique BUCCHINI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI

M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
 M. Antoine-Louis LUISI à M. Jules-Laurent FERRANDI
 Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI
 M. Jules-Paul NATALI à M. Eugène BERTUCCI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
 M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Communiste et Démocrate de Progrès,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE

- vu la demande unanime des personnels des Douanes,
- vu l'article 26 de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse ,

CONSIDERANT

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- l'étendue du littoral de la Corse (1000 kilomètres de côtes),
- l'importance de son patrimoine faunistique marin tant du point de vue scientifique que culturel et économique, et la nécessité de le préserver contre le braconnage de grande ampleur,
- la richesse de l'île en sites archéologiques sous-marins et le caractère impérieux de la sauvegarde de ceux-ci,
- la nécessité de lutter contre les fraudes diverses entrant dans le cadre des missions douanières traditionnelles (drogue, armes, déchets, pollution marine...),
- l'incidence de l'efficacité de l'activité douanière sur les recettes de la Collectivité Territoriale de Corse (perception du Droit Annuel de Francisation et de Navigation des navires de plaisance, le droit de consommation sur les tabacs...),
- l'insuffisance des moyens de surveillance nautique mis à la disposition du service des douanes pour assurer ces différentes missions (3 zodiacs, 3 vedettes Garde-Côtes dépendant pour ces dernières d'un Commandement Naval Interrégional et dévolues à une surveillance en haute mer),
- la nécessité pour une protection optimale du littoral de développer la complémentarité entre les actuels moyens de surveillance hauturière et les moyens chargés d'une protection rapprochée du littoral,

- le caractère essentiel du développement d'une synergie entre les unités terrestres et les unités chargées de la surveillance rapprochée du littoral au sein de la Direction Régionale des Douanes de Corse.

DEMANDE au Premier Ministre,

L'implantation de trois vedettes rapides de surveillance (VRS) à Ajaccio, Bonifacio et Calvi dépendant directement de la Direction Régionale de la Corse et ce afin de mettre en oeuvre la réalisation de ces objectifs".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 28 Mars 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE